

# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

## DÉCLASSEMENT D'UN PATUS COMMUNAL SITUÉ EN BORDURE DU CHEMIN RURAL DIT DE FOIRAIL



**Enquête du vendredi 4 juin au vendredi 18 juin 2021**

## Sommaire

<b>PREMIERE PARTIE .....</b>	<b>3</b>
Préambule .....	4
<b>1- Organisation déroulement de l'enquête :.....</b>	<b>5</b>
11-Formalités de l'enquête .....	5
12- L'information du public .....	5
13- Modalités de consultation du dossier d'enquête.....	6
14- Registre d'enquête .....	6
15- Permanences du commissaire enquêteur .....	6
16- Composition du dossier d'enquête .....	6
<b>2 -Le projet soumis à l'enquête :.....</b>	<b>8</b>
21 – Identification des enjeux .....	8
2.1.1. Historique :.....	8
2.1.2. : <u>Décision du tribunal rendue le 21 mars 2012</u> : .....	9
<b>3- Les résultats de l'enquête :.....</b>	<b>9</b>
31- Participation du public.....	9
32- Visite sur site .....	10
<b>DEUXIEME PARTIE .....</b>	<b>.....</b>
<b>CONCLUSIONS MOTIVÉES .....</b>	<b>11</b>
<b>1. - Avis sur la régularité de la procédure.....</b>	<b>12</b>
<b>2. - Avis du Commissaire Enquêteur :.....</b>	<b>12</b>
21 –Avis motivé - réserves et recommandations .....	12
<b>CONCLUSIONS.....</b>	<b>13</b>
<b>DOSSIER : Annexe .....</b>	<b>14</b>
<b>1-Plan du géomètre établi lors de l'expertise judiciaire : .....</b>	<b>14</b>

# **PREMIERE PARTIE**

## Préambule

L'enquête publique objet de ce rapport concerne : le projet de déclassement du domaine public du patus communal situé à proximité du chemin rural dit de foirail sur la commune de Saint-Projet (82160).

le Maire de la Commune de Saint-Projet a prescrit le lancement d'une enquête publique par arrêté municipal N°2021-008 du 11/05/2021, l'enquête publique se déroulera du **vendredi 4 juin au vendredi 18 juin 2021**. Monsieur Luis GONZALEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Le présent rapport, établi par le commissaire enquêteur, a pour objet dans une première partie :

- de rendre compte du déroulement et de l'accomplissement des formalités de l'enquête publique,
- de recenser et d'analyser le résultat de l'enquête sur la forme,
- d'analyser les observations du public, et celles résultant de sa propre analyse du projet de : **déclassement du domaine public du patus communal situé à proximité du chemin rural dit de foirail**

Dans une seconde partie, d'établir des conclusions motivées, dans un document séparé, mais regroupé avec le rapport.

## **1- Organisation déroulement de l'enquête :**

### ***11-Formalités de l'enquête***

Procédure préalable :

L'enquête est réalisée selon les dispositions suivantes :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 et suivants

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R 141-4 à 10

Vu la loi n°65.503 du 29 juin 1965 relative au classement, déclassement de dépendances domaniales ou de voies privées

Vu le décret n°76.790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu l'avis favorable du conseil municipal du 27 mai 2019

Vu l'arrête municipal d'enquête publique N°2021-008 pris par M. le Maire de SAINT PROJET désignant Monsieur Luis GONZALEZ en qualité de commissaire pour conduire l'enquête publique;

Monsieur le Maire de SAINT PROJET est l'autorité compétente pour organiser l'enquête publique d'une durée de quinze jours du 4 JUIN au 18 JUIN 2021

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de SAINT PROJET -82160

### ***12- L'information du public***

#### **-Affichage**

L'enquête publique a fait l'objet d'un affichage réglementaire, selon les modalités fixées à l'article R 141-5 du Décret 89-631 du 8 septembre 1989, soit 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'hôtel de ville de SAINT PROJET, sur les panneaux d'affichages de la ville, ainsi que d'un affichage sur le terrain que j'ai pu constater lors de ma visite sur site.

Cette information a été complétée par parution dans la presse par les soins du Maire de SAINT PROJET dans les journaux :

- La dépêche du Midi du 20/05/2021 (certificats de parution joints)

- et sur le site internet de la Dépêche du Midi: <https://www.notre-territoire.com>

- Le villefranchois du 20/05/2021 (certificats de parution joints)

-Sur le site internet du villefranchois

-L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la mairie de Saint-Projet (<http://www.saintprojet82.fr>)

### ***13- Modalités de consultation du dossier d'enquête***

Le dossier d'enquête a pu être consulté pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie de SAINT-PROJET siège de l'enquête.

### ***14- Registre d'enquête***

Un registre d'enquête, côté et paraphé par le Maire de SAINT-PROJET, a été mis à la disposition du public, pour qu'il puisse y déposer ses observations, pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête : mairie de Saint-Projet, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir :

- les lundi et jeudi de 9H à 12H
- le mardi 13H30 à 17H00
- le vendredi de 10H à 12H et 13H30 à 17H

Le public a pu également adresser ses observations, au commissaire enquêteur, par courrier au siège de l'enquête et sur le site internet de la Mairie de Saint-Projet à l'adresse : <http://saintprojet82.fr>

### ***15- Permanences du commissaire enquêteur***

L'arrêté municipal dans son article 5, a fixé les permanences du commissaire enquêteur à une demi-journée en mairie, le :

- le vendredi 18/06 /2021 de 15H à 17H

Le local mis à la disposition du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, était suffisamment vaste et équipé du matériel nécessaire au bon déroulement de l'enquête, garantissant l'accueil et la confidentialité des personnes se présentant.

### ***16- Composition du dossier d'enquête***

Le nombre de feuillets ou pages des documents ci-dessous énumérés comprend les pages de garde et les transmis.

**Le dossier est soumis à enquête publique au titre code général des collectivités territoriales**

**Article L1311-1 et suivants**, il comporte les pièces suivantes :

#### **DOSSIER 1 : Demande de déclassement**

---

1- Courriel du 5/01/2021 de Mr David DEJEAN à Mr le Maire de Saint-Projet, demandant le document attestant du déclassement du Patu juxtant le chemin rural dit de Foirail qui aurait dû être réalisé suite au jugement n°11-09-000087 du tribunal d'instance de Montauban en date du 21 mars 2012. Sont joints à la demande 3 pièces jointes :

- 1- Jugement du 21 mars 2012
- 2- Plan cadastral comportant l'emprise du Patu en vert
- 3- Plan de division sur l'accord intervenu entre les parties lors de la procédure d'expertise judiciaire et établi le 10 octobre 2010

7 pages

- 2- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Projet du 22/01/2021 qui approuve le bornage du patus communal et décide la mise à l'enquête et la désignation d'un commissaire enquêteur 1 page
- 3- Courriel du 6/04/2021 du service juridique de la CC-QRGA, en préparation de la mise au point du dossier d'enquête publique 1 page
- 4- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Projet du 30/04/1994, qui décide d'accepter la promesse d'achat de Mme DEJEAN Angèle pour la parcelle du Patus sise au village section A et soumettre à l'enquête publique ce projet. 1 page
- 5- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Projet du 23/12/1994, qui annule la promesse de vente à Mme DEJEAN Angèle pour la parcelle du Patus sise au village suite au rapport d'enquête publique. 1 page

### **Courriers aux propriétaires des parcelles riveraines**

- 6- Courrier en RAR du 1/06/2021: Mr le Maire à Mme DAJEAN Angèle 1 page
- 7- Courrier en RAR du 1/06/2021: Mr le Maire à Mr DEJEAN David 1 page

### **Attestations de publications dans la presse :**

- Comprenant LES EXTRAITS DES PUBLICATIONS dans la presse

- 8- Le villefranchois: pour parution Le 20 mai 2021 3 pages
- 9- La dépêche du Midi: pour parution Le 20 mai 2021 3 pages
- 10- Affiche réglementaire de l'avis d'enquête 1 page

## **DOSSIER 2: DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE**

---

**Le dossier d'enquête publique préalable comporte 40 pages dont 5 pages d'annexes correspondant aux plans du géomètre ayant effectuée l'expertise judiciaire in situ en Août et Octobre 2010 :**

### **SOMMAIRE**

- 1. Délibération du Conseil Municipal**
- 2. Arrêté du Maire**
- 3. Plan de situation/État parcellaire**
- 4. Notice explicative**
- 5. Annexes :**

**Page 35 et 36 : PLAN DE L'ETAT DES LIEUX**

**Page 37 et 38 : PLAN de l'ETAT CADASTRAL HYPOTHECAIRE**

**Page 39 : PLAN de la limite définie en accord avec M.DEJEAN /M.DAJEAN /  
Commune de Saint-Projet et M.DELRIEU**

## **2 -Le projet soumis à l'enquête :**

### ***21 – Identification des enjeux***

L'objet de l'enquête publique est de régulariser une situation qui perdure alors même qu'un arrêt du tribunal a été rendu pour solutionner un litige entre deux propriétaires mitoyens de la commune de Saint-Projet .L'origine de ce litige étant une erreur administrative commise voici plus de 73 ans.

#### **2.1.1. Historique :**

Madame Angèle DUGES épouse DEJEAN est propriétaire sur la commune de Saint Projet (82160) d'une parcelle comportant une maison d'habitation avec jardin, cette parcelle jouxte celle appartenant à Monsieur Jean-Paul DAJEAN, avec maison d'habitation, et actuellement cadastrée section A n<sup>o</sup> 1201.

Le jugement n°11-09-000087 en date du le 21 Mars 2012 , du Tribunal d'Instance de Montauban détaille l'historique de cette situation :

Lors de la rénovation du cadastre de 1948 une erreur a été commise , la parcelle sur laquelle est bâtie la maison de Mme DEJEAN Angèle a été incluse par erreur dans la parcelle N<sup>o</sup> 1201 et donc attribuée à M.DAJEAN Jean-Paul . Les parties s'opposent en outre relativement à un patus communal lui aussi inclus dans la parcelle 1201 par erreur alors que ce Patus faisait partie du patrimoine public de la commune et donc incessible et inaliénable .

Aucun accord amiable n'ayant pu aboutir , Mme DEJEAN a saisi le tribunal d'instance en bornage judiciaire pour obtenir réparation.

Par jugement du 19 août 2009, le tribunal d'instance a ordonné une expertise judiciaire et commis M. LEFEVRE en qualité de géomètre expert. M. Patrick BEZARD-FALGAS a été désigné en remplacement par ordonnance du 30 novembre 2009.

Le rapport d'expertise de M. Patrick BEZARD-FALGAS a été déposé le 7 juin 2011.

Mme Angèle DEJEAN est décédée en cours d'instance. Ces enfants M. Jean DEJEAN et M. David DEJEAN, demandent, par voie de conclusions auxquelles se réfère leur conseil, l'homologation du rapport d'expertise et la fixation de la ligne divisoire conformément au plan dressé par l'expert aux point A1 et A2, outre la désignation de la société SOGEXFO pour l'implantation des bornes.

M. Jean-Paul DAJEAN, demande l'homologation du rapport d'expertise a condition que M. DEJEAN construise à ses frais un mur privatif d'une hauteur de 1,10 mètres sur sa propriété à l'intérieur de la limite A1-A2 comme il s'y est engagé .M. DAJEAN indique qu'il abandonne le droit de passage revendiqué sur l'escalier de M. DEJEAN et donnant accès à sa propriété par le chemin rural dit "du Foirail".



### **2.1.2.: Décision du tribunal rendue le 21 mars 2012 :**

Par jugement du 21 mars 2012, le tribunal d'instance de Montauban a constaté que le patus était historiquement issu du domaine public tel qu'il figurait au plan cadastral napoléonien et qu'il a été incorporé, par erreur, dans la parcelle A n°1201 appartenant à M. DAJEAN lors de la rénovation cadastrale de 1948. Il a également constaté que la commune de Saint-Projet a abandonné toute revendication sur ce patus et s'en était remis à la décision du Tribunal.

Il indique, qu'après concertation, un accord a été obtenu quant à la délimitation du patus d'une part et à la répartition de celui-ci entre les deux propriétaires afin de permettre la résolution du litige.

Le tribunal relevait également que ledit patus était imprescriptible et inaliénable et qu'il faudrait donc que cette délimitation et cette division soient précédées d'une procédure de déclassement du patus par la commune de Saint-Projet dans son domaine privé, avec enquête publique, avant de le rétrocéder en tant que propriété du domaine privé communal aux deux propriétaires privés en litige.

Par le même jugement, le tribunal d'instance a dit que la ligne divisoire entre les propriétés précitées devra être fixée **suyvant les points A1-A2** tels que déterminés par l'expert et selon le plan n°4 annexé au jugement.

En ma qualité de commissaire-enquêteur, je dois signaler que je n'ai trouvé aucun plan qui mentionne les points **A1 et A2** comme bornes de la ligne divisoire, tous les plans mentionnent **les points A et B**.

Le Tribunal d'Instance a donc homologué le rapport d'expertise du 7 avril 2011 de M. Patrick BEZARD-FALGAS, géomètre expert à Moissac ainsi que l'accord des parties en date du 22 septembre 2011 sous réserve le cas échéant de la réalisation d'une procédure de déclassement du patus par la commune de Saint-Projet dans son domaine privé et de sa rétrocession aux parties.

Cette procédure de déclassement du domaine public requiert une enquête publique préalable conformément aux articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants du code de la voirie routière, le bien concerné, de propriété communale, étant un accessoire de la voirie communale.

Le Conseil municipal a validé le lancement de cette procédure par délibération n° 2021-001 en date du 22 janvier 2021.

## **3- Les résultats de l'enquête :**

### ***31- Participation du public***

La fréquentation du public au siège de l'enquête a été inexistante, aucune observation écrite sur le registre papier et aucune observation sur le registre électronique.

Le commissaire enquêteur n'a pas reçu de courrier au siège de l'enquête.

Il n'a été déposé aucune observation sur le registre papier en dehors des permanences.

### ***32- Visite sur site***

J'ai visité le site et constaté que les murettes en pierres délimitent le patus en le séparant de la voirie conformément aux plans du géomètre.



Ces murettes sont de hauteurs inégales avec une partie plus haute pour la partie située devant la maison de M.DEJEAN et qui comporte l'escalier d'accès depuis le chemin de Foirail.

# **DEUXIEME PARTIE CONCLUSIONS MOTIVÉES**

## **1. - Avis sur la régularité de la procédure**

L'enquête publique, objet de ce rapport, concerne le :

**Déclassement d'un patus communal situé en bordure du chemin rural dit de FOIRAIL**

Mr. GONZALEZ Luis a été nommé pour diligenter cette enquête publique par l'arrêté municipal d'enquête publique N°2021-008 du 11/05/2021.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête : Monsieur le Maire de SAINT-PROJET, ordonne l'ouverture de l'enquête publique sur une durée de 15 jours du 4 JUIN au 18 JUILLET 2021

Les modalités pratiques de l'enquête publique ont été établies avec M.GONZALEZ commissaire enquêteur, après une prise de contact téléphoniquement avec la mairie de SAINT-PROJET, puisqu'elle est le siège de l'enquête.

La fréquentation du public au siège de l'enquête a été inexistante. Aucune observation n'a été portée sur les registres papier ou électronique.

Le commissaire enquêteur n'a pas reçu de courriers au siège de l'enquête

Il n'a été déposé aucune observation sur le registre papier en dehors des permanences.

**Les règles de forme et de fond ont été respectées, l'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation.**

## **2. - Avis du Commissaire Enquêteur :**

### ***21 –Avis motivé - réserves et recommandations***

Le projet de déclassement et de cession du patus communal situé en bordure du chemin rural dit de FOIRAIL est aujourd'hui un projet qui doit être finalisé.

C'est une nécessité que tous les intéressés ont accepté suite à la procédure judiciaire qui a aboutit à un accord sur la limite divisoire indiqué au plan du géomètre suivant **les points A et B** et non pas A1 et A2 .

Après déclassement, le patus sera intégré dans le domaine privé de la commune, ce patus sera réparti entre les propriétés de M. DEJEAN et de M. DAJEAN conformément à la limite divisoire suivant décision du Tribunal d'Instance de Montauban en date du 21 mars 2012.

### **Il ressort de la situation actuelle :**

Que le tribunal a statué sur ce projet de déclassement et de correction d'une erreur administrative commise il y a 73ans.

La décision du tribunal date du 21 mars 2012, elle aurait du être exécutée depuis de nombreuses années. Le projet de déclassement et de cession du patus communal situé en bordure du chemin rural dit de foirail est donc justifié et va dans le sens de l'intérêt commun.

## CONCLUSIONS

Après avoir examiné les documents présentés dans le dossier,  
Après avoir visité le site et notamment le patus objet de l'enquête publique,  
Considérant :

- Que le déclassement du patus communal situé en bordure du chemin rural dit de Foirail, est une régularisation administrative confirmée par un arrêt du tribunal d'instance de Montauban du 21 mars 2012
- Que le litige entre M.DEJEAN et M.DAJEAN a trouvé une solution par le partage qui interviendra suite au déclassement du patus et selon la ligne divisoire mentionnée au plan en annexe 1 et selon les points et bornes A et B du plan du géomètre
- Que M.DEJEAN s'engage à construire, à ces frais, un mur privatif de 1,10 m de haut, à l'intérieur de la limite A et B.

Pour ces raisons, en ma qualité de Commissaire Enquêteur et **en toute indépendance et impartialité, j'émet un avis favorable sans réserve** pour le déclassement et la cession du patus communal mentionné au plan du géomètre FORMAT A3 et portant le titre « LIMITE DEFINIE EN ACCORD AVEC M.DEJEAN/M.DAJEAN/COMMUNE DE SAINT PROJET ET M.DELRIEU. »

**Telles sont mes conclusions motivées.**

**Luis GONZALEZ**  
**Commissaire Enquêteur**

# DOSSIER : Annexe

## **1-Plan du géomètre établi lors de l'expertise judiciaire :**

Le plan format A3 porte le titre :

« LIMITE DEFINIE EN ACCORD AVEC M.DEJEAN/M.DAJEAN/COMMUNE DE SAINT-PROJET ET M.DELRIEU. »

PLAN DU 01/10/2010 N°DOSSIER : A09523

1 RECTO /VERSO